



L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES DOCTEURS

Reconnue d'utilité publique par décret du 6 janvier 1975

Le Projet de Loi d'Orientation sur la Recherche

Analyse et propositions de l'ANDÈS

Propositions

Doctorants

- Meilleure revalorisation de l'allocation de recherche.

Reconnaissance du titre de docteur - Carrières des docteurs hors recherche publique

- Organisation d'une concertation avec les partenaires économiques et sociaux sur la reconnaissance effective du titre et du diplôme de docteur dans les conventions collectives et l'ensemble des relations professionnelles.
- Mise en œuvre de l'ouverture de la haute fonction publique aux docteurs.

Système de la recherche française

- **Simplification effective des structures de la recherche française.**
- Clarification du fonctionnement de l'Agence Nationale de la Recherche et conciliation de son rôle avec le développement des grands organismes de recherche (dotations budgétaires adéquates).
- **Qualité de l'évaluation garantie par les « pairs »** en coopération avec l'Agence de l'Evaluation de la Recherche.
- Application généralisée de la Charte européenne du chercheur.

Personnels de la recherche publique et de l'enseignement supérieur

- **Suivi personnalisé des chercheurs et enseignants-chercheurs du secteur public** (formation-évaluation-orientation-mobilité-carrière ...).
- Recrutement des enseignants-chercheurs accompagné d'un contrat entre l'enseignant-chercheur nouvellement recruté et l'université, définissant les objectifs à atteindre et les moyens humains et matériels mis à disposition.
- **Décharge d'enseignement pour tous les enseignants-chercheurs nouvellement recrutés.**
- **Révision des procédures de recrutement en cours à l'université.**
- **Evaluation des activités d'enseignement et d'administration assurées par les enseignants-chercheurs et les chercheurs.**

Partenariat Recherche / Entreprises

- Subordination des aides accordées aux entreprises à l'embauche de scientifiques et à un partenariat équitable avec la recherche publique.
- Assouplissement du cadre réglementaire pour **lever les obstacles à la mobilité des chercheurs entre universités et entreprises** (retraite, reconstitution de carrière, question du retour dans sa structure initiale ...).

ANDÈS 16, rue Claude-Bernard 75231 PARIS CEDEX 05

Tél : +33 (0)1 43 37 51 12 Fax : +33 (0)4 72 72 64 48

Mèl : andes.communication@free.fr / site internet <http://www.andes.asso.fr>

Siret : 784 287 377 0002



Les intenses discussions qui ont eu lieu en France l'an dernier doivent trouver leur conclusion dans le débat parlementaire prévu pour cet hiver, sur le projet gouvernemental de Loi d'orientation sur la Recherche. Le texte qui sera finalement adopté aura évidemment un impact direct sur l'activité professionnelle des scientifiques, techniciens, chercheurs et enseignants-chercheurs, donc de nombreux Docteurs, autant pendant qu'après le doctorat. Il était par conséquent normal que l'ANDÈS réagisse à ce projet de loi.

*Remarquons d'emblée que la communauté des Docteurs que représente l'ANDÈS, est tout entière directement intéressée à une bonne organisation de la recherche en France, en Europe et dans le monde. Il est donc nécessaire de se pencher sur les structures de celle-ci dans notre pays. Cependant force est de constater que le projet de loi qui a été publié le 5 octobre dernier oublie en grande partie les forces vives de la recherche. **Les chercheurs et enseignants-chercheurs sont très peu présents dans ce projet.** C'est un premier point qui ne peut que décevoir la communauté qui s'est mobilisée depuis plus d'un an pour réfléchir à une amélioration du système. Par ailleurs, ce texte dénote un manque de vision, de stratégie ; ce n'est en aucun cas une réponse à moyen et long terme aux défis que doit relever la France en matière de recherche. Nous nous dirigeons, si ce texte est adopté en l'état, vers un système qui, pour des raisons d'économie et de courte vue, fera disparaître progressivement ce qui constitue aujourd'hui encore l'attractivité du système français.*

Doctorants, jeunes Docteurs, Emploi des Docteurs

L'ANDÈS étant particulièrement préoccupée par la situation professionnelle des jeunes docteurs, nous nous intéresserons d'abord à eux.

Les doctorants sont bien des chercheurs en début de carrière selon la terminologie utilisée par la Commission Européenne (cf. Charte européenne du chercheur¹). La préparation d'un doctorat est certes une période de formation aux disciplines de la recherche scientifique et technique, mais en même temps, c'est une période de production scientifique : bien rares sont les publications ne portant pas le nom d'au moins un doctorant ! D'ailleurs, les chercheurs professionnels sont constamment "*en formation*" : nouvelles techniques, nouveaux concepts, nouveaux contacts...

L'Exposé des Motifs du projet de Loi exprime des intentions encourageantes pour les doctorants et les jeunes docteurs : la période de préparation du doctorat est reconnue comme une première expérience professionnelle. Il est aussi prévu de mettre en place un "*Observatoire de l'emploi des Docteurs*", qui pourrait être un instrument utile pour améliorer l'entrée dans les carrières scientifiques et dans le cadre duquel l'ANDÈS devrait être amenée à jouer un rôle efficace. Une augmentation du montant des

¹ <http://www.eurosfair.pr.d.fr/mobility/index-charte-europeenne.html>



allocations de recherche est annoncée ; elle nous semble toutefois encore très éloignée des propositions formulées par l'ANDÈS² et la Confédération des Jeunes Chercheurs³.

L'ANDÈS se réjouit également de la demande adressée aux partenaires sociaux de **reconnaître dans les conventions collectives le titre et le diplôme de docteur** : cela pourrait être un premier pas pour combattre la regrettable idiopathie française de la prééminence des diplômes d'ingénieur ! **Nous appelons le Gouvernement à passer de ces déclarations d'intention à l'organisation d'une concertation à ce sujet avec les partenaires économiques et sociaux, permettant d'élargir cette reconnaissance à toutes les relations professionnelles.** L'ANDÈS est prête à participer à une telle concertation. **L'ouverture proposée de la haute fonction publique aux docteurs, comme demandée par l'ANDÈS depuis juin 2005⁴, est un autre élément positif de ce projet de loi, dont nous attendons la mise en œuvre concrète.** L'ANDÈS travaille d'ailleurs actuellement sur cette question et est disposée à partager ses conclusions.

Nouvelles structures - Coopération entre acteurs de la recherche

Les structures sont au centre de cette réforme de la recherche française. Certaines ont été nouvellement créées et mises en place malgré les réticences très vives exprimées par le monde de la recherche. Agence Nationale de la Recherche (ANR), Agence de l'Innovation Industrielle (AII), Pôles de compétitivité, Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES), Campus de recherche, Etablissements Publics de Coopération Scientifique (EPCS) ... Alors que tous les acteurs du monde de la recherche, ministère compris, appelaient de leurs vœux une simplification du système qui pouvait notamment contribuer à une meilleure lisibilité internationale de la recherche française, le projet de loi s'avère dans ce domaine complètement contre-productif. Il complexifie largement les structures, accentue la bureaucratisation d'autant plus que les articulations entre les différents établissements existants ou futurs ne sont pas claires. **Le Pacte s'éloigne ainsi de l'objectif de « simplification administrative » qui est pourtant affiché.**

Par ailleurs, la création d'une structure telle que l'ANR, agence de moyens, qui doit en principe permettre plus de réactivité pour la mise en place de thématiques émergentes, et pour le démarrage de jeunes équipes de qualité, éveille largement la méfiance des chercheurs d'autant que sa création semble s'accompagner d'un affaiblissement des grands organismes de recherche tels que le CNRS qui ont pourtant fait leurs preuves. L'ANR ne doit en aucun cas être un prétexte pour baisser les dotations de

² Lettre de Guy Ourisson, président de l'ANDÈS, aux députés et sénateurs membres de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (juillet 2005) :

http://www.andes.asso.fr/f_communique-juillet2005.html

³ Communiqué du 6 juillet 2005 disponible sur le site de la CJC : <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/>

⁴ Communiqué de l'ANDÈS sur la haute fonction publique et le doctorat (juin 2005) : http://www.andes.asso.fr/f_communique-juin2005.html



fonctionnement des laboratoires publics, et le fonctionnement de l'ANR doit être clarifié.

L'évaluation

L'évaluation des personnes, des équipes, des grands domaines, est devenue une pratique familière, sauf en ce qui concerne l'évaluation de la qualité des enseignements, rarement pratiquée et encore plus rarement discutée... et évaluée. Pour la production scientifique quelques critères objectifs sont bien connus et font l'objet de mesures : nombre des publications et citations, attractivité de l'équipe pour des chercheurs étrangers, nombre et origine des invitations des membres de l'équipe, etc. Ces critères ne sont pas discutables, et pourtant **les difficultés d'une évaluation qualitative des personnes, des équipes, de leur production scientifique, de l'utilisation des moyens qui leur ont été confiés**, sont bien connues. Ces difficultés culminent évidemment dans le cas d'évaluations réalisées localement, sans témoins extérieurs, mais l'évaluation "nationale" et même la participation de chercheurs étrangers, souvent utile, ne résolvent évidemment pas à elles seules les problèmes. En outre, des différences "culturelles" importantes existent entre domaines scientifiques mêmes voisins : autorat (participation comme auteurs de techniciens, d'amis à favoriser, etc.), publications multiples sous formes légèrement différentes parfois, usage des communications préliminaires, etc. qu'il convient de prendre en compte. **Il convient donc d'assortir ces critères quantitatifs d'évaluations personnalisées qui ne peuvent être faites que par les "pairs"**.

S'il semble donc nécessaire que l'évaluation des chercheurs et surtout des enseignants-chercheurs fasse l'objet d'une refonte importante, **le projet de loi du gouvernement se montre doublement insatisfaisant : imprécis pour l'évaluation de la recherche, il est totalement lacunaire pour l'évaluation des activités d'enseignement ou d'administration**. Or c'est précisément dans ces deux domaines que la France accuse un retard important. L'ANDÈS souhaite que l'Agence de l'évaluation étende son champ d'activité au pilotage de l'évaluation dans ces deux domaines. Si cela n'était pas fait, les enseignants-chercheurs en ressentiraient une grande frustration.

Enfin, l'évaluation n'a de valeur que si elle devient un vecteur d'amélioration. Elle doit contribuer à la mise en place de stratégies scientifiques et pédagogiques cohérentes au niveau des établissements d'enseignement supérieur ainsi que des opérateurs de recherche nationaux. Cela implique **la mise en place d'un suivi personnalisé des personnels de la recherche et de l'enseignement supérieur qui porte sur les différents aspects de leurs carrières (évolution, formation, orientation ...)**. C'est pourquoi l'ANDÈS souhaite que soit clairement définie l'articulation de l'Agence avec le fonctionnement des opérateurs de la recherche et de l'enseignement supérieur. Une véritable gestion des ressources humaines devrait être mise en place. Force est de constater que le Pacte pour la recherche ne dégage pas une vision claire, concrète et opératoire sur ce thème.



Les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche

Nous ne reviendrons pas sur une constatation souvent faite : **les débuts de carrière des personnels de l'enseignement supérieur sont souvent rendus très difficiles** par une multiplicité de facteurs (surcharge des horaires d'enseignement, insuffisance du soutien administratif, insuffisance de la formation pédagogique, absence de toute sélection initiale, etc). **Le projet de loi fait dans ce domaine des propositions qui sont loin d'être satisfaisantes.** Il multiplie les dispositifs de décharge d'enseignement (décharges accordées par les présidents d'universités, bourses Descartes, augmentation des postes junior à l'Institut Universitaire de France), complexifiant le système et réservant ces mesurètes à quelques-uns seulement.

En fait, **l'ANDÈS aurait souhaité que chaque recrutement soit accompagné d'un vrai "contrat" passé entre le jeune enseignant-chercheur et l'université qui le recrute** : à savoir qu'il se voit fixer des objectifs précis, en concordance avec un projet d'enseignement et de recherche qu'il aura proposé pour les 3-4 premières années de sa carrière, mais qu'en retour l'université lui garantisse les moyens (humains et matériels) lui permettant d'atteindre ces objectifs. **Ce contrat devrait systématiquement inclure d'importantes décharges d'enseignement pendant les premières années.** L'ANDÈS propose une décharge allant jusqu'à au moins 2 années de décharge totale durant les 5 premières années, à moduler dans le temps. Le volume total de décharge et sa répartition dans le temps seraient à définir avec le jeune recruté au moment de son embauche, et devraient faire partie d'un "contrat" explicite entre recruteur et recruté. Le gouvernement se doit de donner un signe fort à l'ensemble des enseignants-chercheurs nouvellement recrutés. L'excellence de la recherche ne peut reposer que sur quelques-uns ; il convient de nourrir le vivier de l'excellence en accordant des décharges de service à tous.

En outre, ceci implique également **que soient revues les procédures de recrutement en cours à l'université, et que soit mis en place un suivi personnalisé des enseignants-chercheurs, au moins pour les premières années de leur carrière.** L'ANDÈS travaille actuellement sur cette question, et compte avancer ultérieurement des propositions concrètes à ce sujet.

Enfin, l'ANDÈS ne peut que dénoncer la multiplication des contrats à durée déterminée (ATER, CIPRE ...) mentionnés dans le projet de loi ou les fiches techniques, qui conduisent à une plus grande précarisation des métiers de la recherche. Cette vision témoigne du manque de projection vers l'avenir de ce Pacte pour la recherche et ne peut avoir comme conséquence qu'une désaffection encore plus grande des jeunes pour les carrières scientifiques.



La mobilité des chercheuses et chercheurs entre universités et entreprises

La majorité des chercheurs formés par la préparation d'un doctorat exercent leur activité dans le secteur privé. Ils ne sont pas seulement chercheurs dans l'industrie, mais de plus en plus souvent (encore que trop peu, peut-on estimer !) créateurs d'entreprises, gestionnaires, organisateurs. Leur formation à la recherche et par la recherche ne les rend pas meilleurs pour ces tâches, mais elle peut leur avoir apporté des qualités peu répandues et complémentaires comme le goût de l'expérimentation, des facilités (linguistiques et relationnelles) pour les relations internationales, etc. Or si certains poursuivent leur carrière dans le secteur privé, ils souhaitent parfois rejoindre le secteur public, tout comme des chercheurs du secteur public souhaitent intégrer le monde de l'entreprise.

Le projet de loi contient quelques dispositifs permettant une meilleure collaboration entre structures de recherche publique et entreprises. Cependant, **rien dans ces nouvelles possibilités offertes au secteur privé n'oblige celui-ci à véritablement développer une activité Recherche et Développement dynamique et indépendante**. Les entreprises pourront continuer à percevoir des subventions tout en se déchargeant de leur R & D sur les laboratoires publics, qui seront obligés de s'y plier pour des raisons alimentaires. Il faut donc conditionner le bénéfice des dispositifs d'aide à la recherche privée (fiscalité-subventions-avances...), au développement de leurs emplois scientifiques.

Le projet de loi s'avère également très insuffisant en terme de mobilité humaine entre la recherche universitaire et l'entreprise, dans quelque sens que ce soit. De tels échanges de personnes, complémentaires aux échanges d'idées, sont notamment freinés par des problèmes techniques (retraite, reconstitution de carrière, question du retour dans sa structure initiale ...) et culturels qui sont passés sous silence dans le Pacte. Il est pourtant essentiel de créer des dispositifs et statuts d'accueil adaptés pour ces échanges de personnels (chercheurs privés dans le public, chercheurs publics dans le privé), dont les deux secteurs d'activité devraient grandement profiter.

Pour conclure, l'ANDÈS ne peut qu'espérer que le gouvernement saura entendre la voix des acteurs du monde de la recherche sans laquelle aucune réforme de fond ne pourra être menée à bien. Beaucoup d'espoirs sont nés depuis plus d'un an, beaucoup sont en passe d'être déçus. Mais à l'heure où le projet de loi doit être présenté au parlement, il est encore temps de changer de cap et d'inscrire la recherche française dans une autre logique de long terme, et européenne, en s'appuyant notamment sur la Charte européenne du chercheur.